

Championnats individuels jurassiens

Date : **dimanche 21 avril 2013**

Lieu : Salle polysports, Place Béseran, Chemin de la Piscine, 2740 Moutier

Programme :

7h30 : Ouverture de la salle

7h45 : Contrôle des licences

Début des séries

08h00 : Double U18 – U15 Double U13 – U11
09h00 : Double jeunesse mixtes Doubles O40-O80
10h00 : Simple Garçons/Filles U18 Simple Garçons/Filles U15 Simple Garçons/Filles U13 Simple Garçons/Filles U11 Simple O50-O80 Simple O40
11h00 : Double Dames Double D Double B-C
11h30 : Double Mixtes Elite
12h00 : Simple Open C
12h30: Simple Dames B, C, D
13h00: Simple Open D
13h30: Simple Open B

Juge-arbitre : Mme Katja Brand

Gérant du tournoi : M. Christophe Delestre

Assistante : Mme Jacqueline Cléménçon

Inscriptions

Elles sont à adresser au moyen du formulaire joint à :

Christophe Delestre, Faubourg de l'Hôpital 56, 2000 Neuchâtel

jusqu'au vendredi **12 avril 2013** dernier délai, le cachet de la poste faisant foi (courrier A), ou par message électronique à l'adresse suivante : christophe.delestre@anjtt.ch.

Tirage au sort

Chez M. Christophe Delestre, le mercredi 17 avril 2013.

Contrôle des licences

Selon RS STT, art. 11.5.1 et RF STT, art. 12.3.1

Finances d'inscriptions

Fr 4.-- taxe STT, obligatoire pour chaque joueur/joueuse

Fr 8.-- séries simples

Fr 7.-- pour les doubles, par joueur/joueuse

Fr 5.-- par série, pour les jeunes U11 à U18

Les inscriptions sont à régler par club, au moyen du bulletin de versement fourni par l'organisateur. Aucune finance d'inscription ne sera encaissée cash les jours de manifestation.

Toute absence non excusée (la date limite étant celle du tirage au sort) sera punie d'une amende prévue au RF STT, art. 12.2.3.

Balles

Les joueurs se munissent de balles oranges, toutes les marques agréées par STT sont autorisées.

Récompenses

Médailles aux 4 premiers de chaque série.

Remarques importantes

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, dégâts ou accidents.

Boissons et nourriture chaudes et froides sont disponibles sur place.

Règlement du tournoi

- 1) La manifestation est ouverte aux joueurs/joueuses d'un club jurassien ou biennois de l'ANJTT en **possession d'une licence stt** valable.
- 2) Les clubs sont responsables de l'inscription de leurs joueurs **dans les délais**.
- 3) **Simple elite** : pour les séries simples open C et D, un/e joueur/euse peut s'inscrire dans la série correspondante **à son classement et dans celle directement supérieure**.
- 4) **Doubles** :
Elite : en plus des doubles mixtes, un/e joueur/euse **ne peut s'inscrire que dans une seule série de doubles**. Le double B-C se compose uniquement de joueurs B et C, le double D uniquement de joueurs D.
Catégories d'âge (juniors et seniors) : en plus des doubles mixtes jeunesse, un/e joueur/euse **ne peut s'inscrire que dans une seule série de doubles**.
- 5) Pour ne pas bloquer l'avancement du tournoi, **4 doubles au maximum** sont autorisés par joueur/euse et **7 séries au maximum** (doubles compris).
- 6) Toutes les séries se jouent par **élimination directe**, à l'exception des simples des catégories d'âge, disputées par **poules** (3 joueurs/joueuses au minimum par groupe), art. 906 du RS stt. Dans ce cas, les deux premiers de chaque groupe sont qualifiés pour le tour principal.
- 7) Les séries ne sont disputées qu'avec un **minimum de 4 participants** (ou 4 équipes), art. 30.5 du RS stt. Dans la mesure du possible, les joueurs inscrits dans une série non disputée sont intégrés dans la série la "plus proche".
- 8) Un homme **ne peut pas** participer à la catégorie dames. Les dames sont autorisées à participer aux séries open.
- 9) Le tirage au sort sera effectué selon art. 380.5.ff du RS stt.
- 10) Un joueur est **exclu** de sa série s'il n'est pas prêt à jouer 2 minutes **après le dernier appel**, celui-ci ayant lieu 3 minutes après le premier, art. 380.8.1 du RS stt.
- 11) Collage des revêtements : les solvants volatils nocifs sont interdits, art. 3.2.4.1 RCI stt. **Il est interdit de coller dans la salle et ses alentours**. Des contrôles en vue de détecter la présence de ces produits sont possibles. Le cas des contrevenants est réglé selon RF stt art. 12.1.16 – 12.1.18.
- 12) Une tenue sportive conforme est exigée selon RCI stt art. 3.2.2. ff. Des chaussures de sport "indoor" propres sont obligatoires pour accéder aux aires du jeu (pas de semelles noires marquantes).
- 13) La participation implique l'acceptation de ces dispositions réglementaires !

Les organisateurs espèrent vous retrouver nombreux lors de ces championnats et souhaitent que les rencontres se disputent avec fair-play et dans la bonne humeur, tout en gardant intact l'esprit de compétition.

Dans l'attente de vous rencontrer prochainement, je vous présente, chers amis pongistes, mes salutations sportives.

Pour le comité d'organisation

A. Koenig